

MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ



Temporaire relatif à l'utilisation du domaine
public communal – Journée Valadon
le 14 septembre 2025

Madame La Maire de la commune de BESSINES-SUR-GARTEMPE

Vu l'article L 2212-2 du Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le code de la route,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu la demande présentée par Madame CONCHON Marie-Laure, Présidente de Bessines Inspiration Valadon, concernant l'organisation de la Journée Valadon le 14 septembre 2025

ARRETE

Article 1 : A compter du vendredi 12 septembre 2025 à 14h00 et jusqu'au lundi 15 septembre 2025 à 12h00, les stands à monter seront déposés sur la place St Léger à Bessines-sur-Gartempe pour être installés le samedi 13 septembre 2025 après-midi.

Le dimanche 14 septembre 2025, la place St Léger sera exclusivement réservée à la manifestation, la circulation et le stationnement seront interdits.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour l'organisation de la journée Valadon. Elle est personnelle et incessible.

Article 3 : Le permissionnaire pourra occuper le domaine public à titre gracieux.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées.

Article 6 : Madame la directrice générale des services communaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation de l'arrêté à la Président de Bessines Inspiration Valadon.

Fait et arrêté à BESSINES, le 9 septembre 2025

La Maire,



Andréa BROUILLE